



DOSSIER D'INSCRIPTION MASTER GRANDE ÉCOLE ISG

ADMISSION VIA CONCOURS BCE

ISG. MAKE THE WORLD YOURS.*

*ISG. OSEZ LE MONDE.

PROMOTION

--	--	--	--	--	--

Madame Monsieur

Nom _____

Prénom(s) _____

Date d'expédition _____

Date de réception _____

ISG - 8 rue de Lota - 75116 Paris
Tél. 01 56 26 26 10 - Fax 01 56 26 26 00
admission@isg.fr

www.isg.fr

CONVENTION PÉDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIVE

Cette Convention Pédagogique et Administrative a pour objet de rappeler de façon générale les droits et les obligations de chaque étudiant vis-à-vis de l'ISG.

Entre : d'une part, l'Institut Supérieur de Gestion, Association régie par la loi de 1901, n° SIRET 413 748 062 00010, sis au 8, rue de Lota à Paris (75116), et d'autre part l'étudiant(e) et son répondant financier, déclaré dans la présente Convention :

Nom _____ Prénom _____ Promotion _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____ Pays _____

Tél. _____ Portable _____ E-mail _____

Il est expressément convenu ce qui suit :

1 - LE SUIVI PÉDAGOGIQUE

A - LA COMMUNICATION DES NOTES À L'ISSUE DES JURYS SEMESTRIELS

Deux relevés pédagogiques sont transmis annuellement : l'un à l'issue du premier semestre, l'autre à l'issue de second semestre.

B - LES ÉCHÉANCES DE DÉLIBÉRATION DES JURYS

Les résultats des délibérations sont communiqués en juillet.

C - LES SANCTIONS PRONONCÉES

- La validation de l'année concernée si toutes les conditions de suivi pédagogique sont remplies.
- La non-validation dans les autres cas.

Les conséquences de la non-validation de l'année peuvent être les suivantes :

- LA 2^E SESSION

Pour l'enseignement académique, elle consiste à repasser les examens pour les unités d'enseignement arrêtées par le jury. Pour l'enseignement appliqué, des travaux spécifiques sont déterminés par le jury de validation. Si les notes obtenues permettent de satisfaire aux conditions de validation, les semestres sont validés. Si ce n'est pas le cas, le redoublement est statué.

- LE REDOUBLEMENT

- L'EXCLUSION

Elle peut être prononcée par le jury de validation, en dehors des mesures disciplinaires qui relèvent du Conseil de Discipline, dans les cas prévus par le règlement intérieur.

2 - SERVICES DIVERS

A - SÉCURITÉ SOCIALE

Le statut d'étudiant de l'ISG confère les droits de bénéficier sous les conditions légales, de la Sécurité Sociale étudiante.

B - LE LOGEMENT

L'ISG tient à la disposition des étudiants un fichier de chambres, studios ou petits appartements à louer. Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter au 01 56 26 26 26.

C - RESTAURANT UNIVERSITAIRE

Les étudiants bénéficient de l'inscription systématique au CROUS.

D - ASSURANCE " FINANCEMENT DES ÉTUDES "

L'ISG souscrit au profit de chaque étudiant une assurance spécifique, prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité de l'année universitaire sous certaines conditions : décès d'un parent, maladie, accident.

3 - CAS PARTICULIERS

A - ADMISSION DIFFÉRÉE

Un sursis d'études ne peut être accordé qu'en cas de force majeure dûment justifié et apprécié par une Commission ad hoc. La demande de sursis d'études doit être établie à l'attention du Directeur de la Pédagogie et préalablement déposée auprès du Service de Financement des Études de l'ISG, accompagnée des pièces justificatives.

B - SUSPENSION EN COURS DE SCOLARITÉ

Les étudiants suspendant leur cursus après intégration (par exemple : exclusion temporaire de l'établissement par décision du Conseil de Discipline, suspension temporaire du cursus de l'étudiant de son propre fait) s'acquitteront des droits de scolarité appelés jusqu'au jour de l'interruption effective. À leur retour, le montant des frais de scolarité à régler sera celui en usage dans la promotion qu'ils rejoindront.

C - REDOUBLEMENT

En cas de redoublement, l'étudiant devra s'acquitter de la totalité des frais de scolarité.

D - DÉMISSION APRÈS AVIS D'ADMISSION

Les étudiants ne souhaitant pas maintenir leur inscription à l'ISG devront nous informer de leur démission obligatoirement par lettre recommandée avec accusé de réception à :

ISG / SERVICE DE FINANCEMENT DES ÉTUDES - 8, rue de Lota - 75116 Paris.

Seule la non-obtention du diplôme nécessaire à l'admission au sein de l'ISG peut permettre le remboursement des frais de scolarité engagés.

E - DIPLÔME ET ADMISSION

Les admissions sur titre sont soumises à l'obtention d'un diplôme. Tout étudiant n'ayant pas validé le diplôme nécessaire avant la fin de sa 1^{re} année d'école ne pourra être autorisé à poursuivre ses études à l'ISG.

F - ANNÉE DE CÉSURE

La suspension du présent contrat est possible pour une durée d'un an dans le cadre d'une année de césure. Néanmoins, l'étudiant est redevable à l'ISG pour cette année de l'ensemble des cotisations.

4 - ENGAGEMENT FINANCIER

À REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR LE RÉPONDANT FINANCIER

Je soussigné(e), Nom et Prénom _____

Lien de Parenté avec l'Étudiant(e) _____

Adresse personnelle _____

_____ Tél. _____

Mail _____

Profession _____

Adresse professionnelle _____

_____ Tél. _____

Mail _____

Ayant pris connaissance de la présente convention, je m'engage à prendre en charge les frais de scolarité et frais annexes de l'Étudiant(e).

Année scolaire 20...../ 20..... À Paris, le _____

Nom et Prénom de l'étudiant(e) _____

Signature (Précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

5 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

LE MONTANT TOTAL ET LE DÉTAIL DES FRAIS DE SCOLARITÉ SONT JOINTS EN ANNEXE

Modalités de paiements retenues par l'Étudiant(e) ou le responsable financier :

- Règlement global de l'année scolaire par prélèvement automatique en 1 fois (joindre un RIB et remplir l'autorisation de prélèvement)
- Règlement par prélèvements automatiques selon l'échéancier joint en annexe (joindre un RIB et remplir l'autorisation de prélèvement)

AUTORISATION DE DIFFUSION ET D'UTILISATION DE PHOTOGRAPHIES ET VIDÉOS

Je soussigné(e),

Nom _____ Prénom _____

autorise l'ISG à me photographier ou à me filmer.

J'accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de mon image et de mes propos dans le cadre de la communication de l'ISG, notamment dans les brochures de présentation des programmes, dans des titres de presse et sur le site Internet de l'École. En conséquence de quoi, je déclare céder à l'ISG, sans contrepartie, les droits d'exploitation des photos et vidéos me représentant. Je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de l'ISG, qui trouverait son origine dans l'exploitation totale ou partielle de photos ou vidéos me représentant.

Fait à _____, le _____

Signature

6 - LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A - LES INFRACTIONS AUX RÈGLES PÉDAGOGIQUES

LES ABSENCES

Aucune absence, hormis pour cause de maladie ou d'événements familiaux graves dûment justifiés dans un délai de 2 jours ouvrables, n'est admise.

LES FRAUDES EN EXAMEN

La fraude ou tentative de fraude est sanctionnée par la note " zéro " et une convocation devant le Conseil de Discipline.

B - LES INFRACTIONS AU COMPORTEMENT GÉNÉRAL

Seront sanctionnées les infractions aux obligations suivantes :

- Le respect d'autrui dans l'enceinte de l'établissement
- Le respect des locaux, c'est à dire le respect des interdictions de fumer, de consommer des boissons et de la nourriture.

Aucune dégradation, volontaire ou non, ne saurait être tolérée.

- Les comportements externes : les comportements externes peuvent nuire considérablement à l'image de l'ISG, principalement sur les sites à l'étranger. Ces comportements externes sont alors assimilables aux deux types de délits énoncés précédemment.

Enfin, les comportements doivent être respectueux des lois et réglementations du pays. Ainsi, sont formellement prohibées les consommations de substances nocives (drogues, abus d'alcool...).

C - LE NON RESPECT DES OBLIGATIONS FINANCIÈRES

Le non respect caractérisé de ses obligations financières, aggravé par le silence et/ou la récidive de l'étudiant, peut conduire à l'exclusion provisoire ou définitive de l'étudiant.

Il est rappelé que le Service de Financement des Études se tient à la disposition de ceux dont la situation justifierait un aménagement de leurs obligations financières.

D - LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de Discipline a pour fonction de prendre toute décision à caractère disciplinaire et/ou pédagogique après constatation d'une infraction au présent règlement.

L'étudiant concerné sera préalablement informé que son cas est déféré devant le Conseil de Discipline. Les sanctions sont rendues en considération de la gravité des faits et de l'infraction commise. Elles peuvent aller du blâme à l'exclusion définitive et immédiate de l'ISG.

E - LES RECOURS

Les décisions du Conseil de Discipline sont définitives et sans appel.

L'étudiant(e) certifie avoir pris connaissance de ses droits et obligations tels qu'énoncés au sein de cette Convention Pédagogique et Administrative et les approuver sans réserve.

7 - ENGAGEMENT D'INSCRIPTION

PROMOTION

--	--	--	--	--	--	--	--

à remplir par l'ÉTUDIANT(E)

Je soussigné(e) Nom et Prénom

Adresse

Tél

confirme mon inscription à l'ISG pour l'année scolaire 20..... / 20.....

FICHE PERSONNELLE (À REMPLIR PAR L'ÉTUDIANT)

L'ÉTUDIANT(E)

PROMOTION

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Civilité Madame Monsieur

Nom _____

Prénom(s) _____

Nationalité _____

Numéro INE _____

Numéro de sécurité sociale _____

Langue 1 _____ Langue 2 _____ Langue 3 _____

Né(e) le _____ à _____

Année du Bac _____ Série _____ Mention _____

Adresse de l'étudiant _____

Code Postal _____ Ville _____ Pays _____

Téléphone _____ Portable _____ E-mail _____

Personne à contacter en cas d'urgence

Madame / Monsieur _____

Adresse _____

Ville _____ Code Postal _____ Téléphone _____



PARENTS

Père de l'étudiant

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Email _____

Profession _____ Société _____

Adresse professionnelle _____

Code Postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Email _____

Mère de l'étudiant

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Email _____

Profession _____ Société _____

Adresse professionnelle _____

Code Postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Email _____



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l'ISG à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'ISG. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Veuillez compléter les champs marqués*

Votre nom * _____

Nom / Prénoms du débiteur

Votre adresse * _____

Numéro et nom de la rue

Code postal Ville

Pays

Les coordonnées de votre compte *

_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|

_____|_____|_____|_____|_____|_____|

Numéro d'identification international du compte bancaire
- IBAN (International Bank Account Number)

_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|

Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)

Nom du créancier * ISG
Nom du créancier

I.C.S * F | R | 5 | 5 | Z | Z | Z | 4 | 3 | 3 | 5 | 8 | 0 |
Identifiant Créancier SEPA

Adresse du créancier * 8 rue de Lota
Numéro et nom de la rue

7 | 5 | 1 | 1 | 6 | Paris France
Code postal Ville Pays

Type de paiement * Paiement récurrent / répétitif
 Paiement ponctuel

Signé à * _____
Lieu

Date

Signature(s) * Veuillez signer ici

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

MERCI DE JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB)